



Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

---

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 OCTOBRE 2021 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie d'Amnéville, en application des principes de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, dans sa version modifiée par les lois du 5 août 2021 et du 11 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le jeudi 28 octobre 2021 à 19h sur convocation préalable en date du 22 octobre 2021.

Après constat du quorum, la séance du conseil municipal est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire précise que le point 5.4 relatif à la demande de subvention 2021 de l'association Mégalo Cox est reporté à la séance prochaine dans l'attente de réception d'informations complémentaires nécessaires à l'examen de la demande.

A la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Point 1 - **à la majorité absolue** (par six voix contre et deux abstentions),  
**d'adopter** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 juillet 2021,

après les échanges entre MM Munier et Dieudonné.

Puis, le conseil municipal adopte **à l'unanimité** la désignation de Monsieur Francis ZETTL, doyen de l'assemblée, comme secrétaire de séance selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Point 2.1 - **à l'unanimité,**  
**de prendre acte** de la communication des travaux de la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2020 relatifs à l'examen des rapports annuels des délégataires de service public, des régies dotées de l'autonomie financière et des concessionnaires ; **de prendre acte** de la transmission des rapports annuels des délégataires de service public, des régies dotées de l'autonomie financière et des concessionnaires, à savoir

- le rapport du délégataire de service public des garages GENTILE pour la gestion de la fourrière automobile,
- le rapport du délégataire de service public des Pompes Funèbres Hieulle pour la gestion de la chambre funéraire,
- les rapports d'activités de l'exercice 2020 de la régie municipale d'exploitation du réseau de chaleur et de la régie municipale d'électricité et de télédistribution,
- le rapport du délégataire de service public du Seven Casino pour l'exercice 2019-2020,

- les comptes rendus annuels 2020 de la SODEVAM pour les lotissements Extension des coteaux du Soleil et du Stade de la Cimenterie et pour les opérations de requalification urbaine,
- les comptes rendus pour l'année 2020 de la Société Publique Locale Destination Amnéville, comprenant :
  - la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme de la destination « Amnéville »,
  - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation de l'exploitation de l'E-MAX,
  - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation de l'exploitation de Snowhall,
  - la concession de travaux et de services relative à l'optimisation et l'exploitation du Galaxie,
  - la concession de travaux et de services relative à l'exploitation du Pole Thermal,
  - la concession d'aménagement relative à l'opération de requalification urbaine et de développement de la cité des loisirs d'Amnéville.

*Après les échanges entre MM Munier, Dieudonné, Parello.*

Point 2.2 - **à l'unanimité,**  
**de prendre connaissance** de la communication du rapport de gestion de la SAEML GALAXIE pour l'exercice 2020.

Point 2.3 - **à l'unanimité** (par huit abstentions),  
**d'approuver** le principe de la dévolution par contrat de sous-concession de l'ensemble immobilier du SNOWHALL qui appartient au patrimoine de la ville d'Amnéville ; **d'approuver** le principe de la modification de la durée du contrat de concession conclu entre la commune et la SPL Destination Amnéville pour permettre à cette dernière de conclure le contrat de sous-concession à l'issue de la procédure de mise en concurrence, soit de 15 à 20 ans selon les termes de l'avenant n°1 présenté ; **d'approuver** le principe de l'attribution par la ville d'Amnéville à la SPL Destination Amnéville d'une participation à l'équilibre de la concession principale de travaux et de services du SNOWHALL d'un montant annuel minimal de 200.000 euros ; **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Après les échanges entre MM Munier et Dieudonné.*

Point 2.4 - **à l'unanimité,**  
**de se prononcer** favorablement à l'adhésion de la commune de Marange-Silvange au principe de mutualisation des services de police municipale des villes d'Amnéville, Mondelange, Clouange, Richemont, Rombas et Hagondange, pour légitimer les interventions de la police municipale sur le territoire concerné ; **de dire** que cette adhésion est conclue sans transferts d'effectifs, ni participation financière, et sur un territoire délimité à la seule Cité des Loisirs, selon le détail des voiries précitées (ban de Marange-Silvange) ; **de solliciter** les communes de Mondelange, Clouange, Richemont, Rombas et Hagondange, pour approuver le principe de l'adhésion de la commune de Marange-Silvange au service de police municipale mutualisé ; **d'autoriser** le maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la mutualisation des services de police municipale avec les communes de Mondelange, Clouange, Richemont, Rombas, Hagondange, et de Marange-Silvange.

Point 2.5 - **à la majorité absolue** (par sept voix contre et une abstention), **d'adopter** la version modifiée de l'article 35 du règlement intérieur du conseil municipal ; **de dire** que les autres articles du règlement intérieur du conseil municipal ne sont pas modifiés.

*Après les échanges entre MM Munier et Dieudonné.*

Point 2.6 - **à l'unanimité**, **d'approuver** le projet de règlement intérieur du complexe Piscine-Patinoire d'Amnéville présenté ; **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du règlement intérieur.

*Après les échanges entre MM Munier et Parello.*

Point 2.7 - **à l'unanimité**, **d'adopter** le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale d'Amnéville présenté ; **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale d'Amnéville.

Point 2.8 - **à l'unanimité**, **d'adopter** le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque Jean Morette d'Amnéville ; **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du règlement intérieur de la Médiathèque Jean Morette d'Amnéville.

Point 3.1 - **à l'unanimité**, **d'approuver** la constitution du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel ; **de valider** le projet de convention constitutive présenté ; **d'autoriser** le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention constitutive ; **de désigner** Monsieur Armindo DOS SANTOS, membre de la commission d'appel d'offres de la commune d'Amnéville comme représentant de la commune d'Amnéville afin de siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

Point 4.1 - **à l'unanimité**, **d'émettre** un avis favorable à la cession à l'amiable au profit de la SCI HOME DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur Sébastien SCHUMACHER et Madame Cindy FLUCHS, résidant 7 rue Georges Bizet à Malancourt-la-Montagne (57360), ou toute personne morale ou physique qui leur plaira de se substituer, le bien immeuble à rénover, cadastré section D, parcelle 984 ; **de céder** dans le cadre de la gestion de son patrimoine, le bien communal moyennant le prix de 70 000 € HT, hors frais d'arpentage, d'acte notarié, à charge de l'acquéreur ; **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer tout acte ou document à intervenir relatif à la cession du bien.

Point 4.2 - **à l'unanimité**, **d'approuver** l'acquisition de l'emprise de terrain cadastrée section 1 parcelle 554 d'une surface de 8 ca et propriété de Monsieur Fabien FORTUNAT ; **de fixer** le prix d'acquisition pour ladite parcelle à l'euro symbolique ;

**d'incorporer** la parcelle précitée dans la voirie du domaine public communal ;  
**d'autoriser** le maire ou son représentant à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 5.1 - **à l'unanimité** (par sept abstentions),  
**d'admettre** en non-valeur à l'article 6541 les créances irrécouvrables pour un montant de 182 741.88 € (cent quatre-vingt-deux mille sept cent quarante et un euros quatre-vingt-huit centimes) ; **d'autoriser** le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

*Après les échanges entre MM Parello, Léonard, Munier et Dieudonné.*

Point 5.2 - **à l'unanimité** (par huit abstentions),  
**d'approuver** la reprise des provisions pour un montant de 1 754 528.06 € suivantes au Budget Principal de l'exercice 2021 :

* Association de gestion du Golf :	180 195.13 €
* Association du Centre de Loisirs :	154 191.47 €
* SARL Le Club :	8 549.45 €
* Les Thermes d'Asie :	3 142.00 €
* Association du Pôle Thermal :	1 408 450.01 €

*Après les échanges entre Mme Arnould-Rivato et M. Munier.*

Point 5.3 - **à l'unanimité**,  
**de décider** l'attribution d'une subvention 2021, à l'association Enfance Loisirs Handicap d'un montant de 10 000 € ; **de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

*Après les échanges entre MM Munier et Dieudonné.*

Point 5.4 - Point reporté.

Point 5.5 - **à l'unanimité**,  
**de décider** l'attribution d'une subvention exceptionnelle 2021, à l'association Ski Club Amnéville d'un montant de 1 000 € ; **de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

*Après les échanges entre MM Munier et Dieudonné.*

Point 5.6 - **à l'unanimité** (par huit abstentions),  
**d'accepter** la décision modificative n°2 du budget principal 2021.

*Après les échanges entre Mme Arnould-Rivato et M. Munier.*

Point 6.1 - **à l'unanimité**,  
**de décider** d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU tel qu'il a été présenté ; **de préciser** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ; **de préciser** que conformément aux articles L.153-22 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'AMNEVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires - 17 Quai

Paul Wiltzer - 57000 METZ) ; **de préciser** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n° 2 du PLU ne seront exécutoires, conformément aux articles L.153-23 et L.153-48, que :

- à compter de sa réception en préfecture
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le département). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

**de préciser** que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Point 6.2 - **à l'unanimité,**  
**de se prononcer** sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du site concerné ; **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 7.1 - **à l'unanimité,**  
**de décider** la création des postes présentés ; **d'inscrire** au budget les crédits correspondants ; **de préciser** que ces agents bénéficieront du RIFSEEP, et que les emplois ainsi créés ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

Point 7.2 - **à l'unanimité,**  
**de désigner** un coordonnateur d'enquête et un adjoint dans le cadre de la procédure de recensement 2022 de la population ; **de créer** quatre postes d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement ; **de fixer** les barèmes de rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs comme suit :

- Coordonnateur :
  - o forfait administratif de déplacement et de formation : 400 € brut
- Agents recenseurs
  - o bulletin individuel : 1.70 € brut
  - o feuille de logement : 1.02 € brut
  - o forfait administratif de déplacement et de formation : 400 € brut

Point 7.3 - **à l'unanimité,**  
**de décider**

- De l'emploi de vacataires pour faire face aux besoins et missions décrits ci-dessus,
- De charger Monsieur le Maire à procéder aux recrutements,
- De spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire pour réaliser les missions décrites ci-dessus,
- De préciser que la rémunération à la vacation n'interviendra qu'après service fait et selon les cas au forfait ou à l'heure,  
**de charger** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué au personnel de mettre en œuvre cette délibération ; **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Point 7.4 - **à l'unanimité,**  
**de rapporter** les délibérations n° 6 du 25 juin 2015 portant fixation des indemnités horaires attribuées aux musiciens des structures musicales municipales et n° 7.1 du 29 septembre 2016 portant fixation des indemnités attribuées aux chefs des orchestres des structures musicales municipales ; **de fixer**, à compter du 1er novembre 2021, les diverses indemnités de la façon suivante :

- **Indemnités forfaitaires attribuées aux professeurs du conservatoire et aux musiciens professionnels pour leur participation aux répétitions et concerts :**

Orchestre symphonique, d'harmonie et chorale : 37 € brut par prestation

- **Indemnités attribuées aux chefs d'orchestre par prestation dans la limite de 4 par mois**

<b>Big Band</b>	<b>Harmonie</b>	<b>Symphonique</b>
70 € brut	90 € brut	125€ brut

**de décider** l'attribution des indemnités forfaitaires attribuées aux professeurs, musiciens professionnels et chefs d'ensembles des structures musicales municipales ; **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Point 8.1 - **de donner acte** de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2021.

Point 9 - Ce point étant destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

*Aucune question déposée.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

---

Affiché en mairie d'Amnéville, le 29 octobre 2021

Le Maire  
**Eric MUNIER**

